
Session nationale sur la sécurité sociale et la santé et sécurité du travail

A2425-SN-013

**Nouvelles brèves - Outil d'identification des risques dans la classe
du primaire**

1^{er}, 2 et 3 avril 2025



Outil d'identification des risques dans la classe du primaire

**Prévenir
et guérir**

CSQ
Centrale des syndicats
du Québec

Le présent document et son contenu sont protégés par le droit d'auteur et, sauf indication contraire, sont la propriété exclusive de la Centrale des syndicats du Québec (CSQ). Aucune partie du document ne peut être utilisée, copiée, reproduite, publiée, transmise, distribuée ou modifiée, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et aucune œuvre dérivée ne peut être créée sans l'autorisation écrite de la CSQ.

INTRODUCTION

L'adoption de la *Loi modernisant le régime de santé et sécurité du travail* (LMRSST) en octobre 2021 a transformé les règles du jeu en matière de prévention dans de nombreux milieux de travail. Plusieurs d'entre eux n'étaient auparavant soumis à aucune obligation de mise en place de mécanismes de prévention et de participation. Les risques existaient déjà, mais les organisations n'avaient ni l'obligation de les identifier ni les outils spécifiques pour le faire.

Pour répondre à ce besoin particulier, la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) a créé cet *Outil d'identification des risques dans la classe du primaire*. Conçu spécialement en fonction des réalités du milieu scolaire, cet outil peut facilement être adapté aux différentes classes des écoles primaires du Québec. Il vise à sensibiliser les enseignantes et enseignants, les employeurs ainsi que leur personnel scolaire au respect de leurs différentes obligations en matière de santé et de sécurité au travail.

Ce document brosse un portrait des différents mécanismes de participation et de prévention désormais obligatoires, facilitant ainsi une prise en charge efficace de la santé et de la sécurité dans les milieux scolaires.

LES MÉCANISMES

Le programme de prévention

La LMRST impose aux employeurs l'obligation d'élaborer un programme de prévention pour les établissements comptant plus de 20 travailleuses ou travailleurs. Une approche par multiétablissements lors de l'entrée en vigueur du régime permanent peut également être envisagée.

L'objectif de ce programme est d'éliminer à la source les dangers pour la santé, la sécurité, et l'intégrité physique et psychique des travailleuses et des travailleurs. Il doit tenir compte des programmes de santé au travail du ministère de la Santé et des Services sociaux, des règlements en vigueur dans l'établissement ainsi que des recommandations du comité de santé et de sécurité du travail (SST).

L'employeur doit obligatoirement consulter le comité SST et la représentante ou le représentant en SST. En effet, une grande partie du programme de prévention repose sur leurs recommandations et leurs décisions.

Le contenu du programme de prévention

(Article 59 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*)

1. L'identification et l'analyse des risques pouvant affecter la santé et la sécurité des travailleuses et travailleurs de l'établissement, incluant les risques chimiques, biologiques, physiques, ergonomiques et psychosociaux liés au travail.
2. Les mesures et les priorités d'action visant à éliminer ou, à défaut, à contrôler les risques identifiés, en respectant la hiérarchie des mesures de prévention établie par règlement, ainsi que les échéanciers pour la mise en œuvre de ces mesures et de ces priorités.
3. Les mesures de surveillance, d'évaluation, d'entretien et de suivi pour s'assurer que les risques identifiés sont éliminés ou contrôlés (ces mesures sont déterminées par le comité SST).
4. L'identification des moyens et des équipements de protection individuelle (EPI) qui, tout en étant conformes aux règlements, sont les mieux adaptés pour répondre aux besoins des travailleuses et des travailleurs de l'établissement (les moyens et les EPI sont déterminés par le comité SST).
5. Les programmes de formation et d'information en matière de santé et de sécurité du travail.
6. Les examens de santé obligatoires, notamment ceux de préembauche et ceux en cours d'emploi, exigés par règlement.
7. L'établissement et la mise à jour d'une liste des matières dangereuses utilisées dans l'établissement et des contaminants potentiellement émis.
8. Le maintien d'un service de premiers soins adéquat pour répondre aux situations d'urgence.

Le comité SST

Depuis l'entrée en vigueur du régime intérimaire en santé et en sécurité du travail, le 6 avril 2022, les établissements de plus de 20 travailleuses et travailleurs ont l'obligation de former un comité SST.

La *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) repose sur le principe du dialogue social et sur deux postulats :

- Les travailleuses et travailleurs sont les mieux placés pour identifier les risques associés à leur travail.
- Sans la collaboration du personnel, la mise en place de mesures de prévention est plus difficile.

La LSST définit donc un comité SST comme une **équipe de travail paritaire**, qui a pour objectif **de renforcer l'action** en SST. Son rôle consiste à **prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles** en favorisant les échanges et la recherche de solutions afin de rendre un milieu de travail le plus sécuritaire possible. Les membres du comité SST, que ce soient des représentantes ou des représentants de l'employeur ou des travailleuses ou des travailleurs, ont un même objectif et y discutent d'égal à égal.

Fonctions du comité SST

(Article 78 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*)

1. Déterminer les programmes de formation et d'information en matière de santé et de sécurité du travail.
2. Choisir les moyens et les équipements de protection individuels (EPI) les mieux adaptés aux besoins des travailleuses et des travailleurs de l'établissement.
3. Prendre connaissance des autres éléments du programme de prévention, contribuer à son élaboration, à sa mise à jour et à son suivi, tout en faisant des recommandations à l'employeur.
4. Recommander à l'employeur l'intervention d'une ou un spécialiste en santé au travail, si nécessaire, pour contribuer à l'élaboration des éléments de santé du programme de prévention.
5. Participer à l'identification et à l'analyse des risques pouvant affecter la santé et la sécurité des travailleuses et des travailleurs de l'établissement ainsi qu'à l'identification des contaminants et des matières dangereuses présents sur les lieux de travail.
6. Tenir des registres des accidents du travail, des maladies professionnelles et des événements qui auraient pu en causer.

La suite à la page suivante >

7. Confier des mandats spécifiques à des membres du comité SST, notamment à la personne représentante en SST.
8. Recevoir et examiner les avis d'accidents, enquêter sur les événements ayant causé ou pouvant causer un accident du travail ou une maladie professionnelle, puis soumettre des recommandations à l'employeur et à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).
9. Prendre en compte les recommandations de la personne représentante en SST.
10. Étudier les rapports d'inspection concernant l'établissement.
11. Analyser les informations statistiques ou autres informations produites par la CNESST ou tout autre organisme en lien avec la santé et la sécurité du travail.
12. Accomplir toute autre tâche confiée par l'employeur et les travailleuses et travailleurs, ou leur association accréditée, en vertu d'une convention.

La représentante ou le représentant en santé et sécurité du travail

Cette personne est choisie parmi les travailleuses et travailleurs de l'établissement et désignée par l'association accréditée. Elle siège au comité SST à titre de représentante ou de représentant des travailleuses et des travailleurs. La représentante ou le représentant en SST est les yeux et les oreilles du comité SST.

Fonctions de la représentante ou du représentant en SST

(Article 90 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*)

1. Inspecter les lieux de travail.
2. Recevoir une copie des avis d'accidents et enquêter sur les événements qui ont causé ou pouvant causer un accident.
3. Identifier les situations dangereuses susceptibles de mettre en péril la santé et la sécurité des travailleuses et des travailleurs.
4. Faire les recommandations qu'elle ou qu'il juge opportunes, incluant celles concernant les risques psychosociaux liés au travail, au comité SST ou, à défaut, aux travailleuses et aux travailleurs ou à leur association accréditée et à l'employeur.

La suite à la page suivante >

5. Accompagner les travailleuses et les travailleurs dans l'exercice des droits qui leur sont reconnus par la présente loi et les règlements.
6. Accompagner l'inspectrice ou l'inspecteur de la CNESST lors des visites d'inspection.
7. Intervenir lorsqu'une travailleuse ou un travailleur exerce son droit de refus.
8. Déposer une plainte à la CNESST.
9. Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du programme de prévention.
10. Contribuer à l'identification et à l'analyse des risques pouvant affecter la santé et la sécurité des travailleuses et des travailleurs, et à l'identification des matières dangereuses et des contaminants présents sur les lieux de travail.

LA DÉMARCHE DE PRÉVENTION

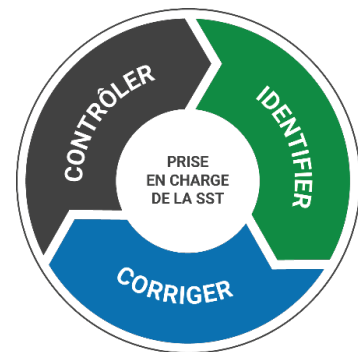
La démarche de prévention est un processus d'amélioration continue ayant pour objectif le choix des mesures de prévention appropriées ainsi que l'assurance de l'utilisation des meilleures méthodes et pratiques pour la santé et la sécurité des travailleuses et des travailleurs.

Composée de trois étapes, cette approche progressive nécessite un suivi régulier en fonction des résultats pour garantir la pérennité des améliorations et des efforts. La mise en place et le respect de la démarche sont synonymes d'une prise en charge responsable de la prévention par l'organisation.

Identifier : connaître quels sont les risques liés aux activités de travail présents dans l'organisation.

Corriger : intervenir sur les mesures qui peuvent être prises pour corriger les situations dangereuses et éliminer les risques ou les réduire au minimum.

Contrôler : évaluer l'efficacité des mesures mises en place pour éliminer ou réduire les risques.



1 Identifier

Selon la LSST, l'identification des risques permet de cibler tous les risques présents dans l'établissement. Par exemple :

L'identification et l'analyse des risques pouvant affecter la santé des travailleurs de l'établissement, dont les risques chimiques, biologiques, physiques, ergonomiques et psychosociaux liés au travail, ainsi que de ceux pouvant affecter leur sécurité (article 59, paragraphe 1^o de la LSST).

Il ne s'agit pas seulement de dresser une liste des dangers présents dans l'organisation, mais de développer une connaissance approfondie de ceux-ci pour mieux cibler les mesures à mettre en place dans les étapes subséquentes. On doit donc considérer que le processus d'identification des risques inclut une analyse des risques que l'on retrouve dans le milieu de travail.

2 Corriger

L'objectif de la LSST est d'éliminer les dangers à la source afin de protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique et psychique des travailleuses et des travailleurs. Le programme de prévention doit donc viser en priorité l'élimination du risque, comme le stipule la Loi :

Les mesures et les priorités d'action permettant d'éliminer ou, à défaut, de contrôler les risques identifiés en privilégiant la hiérarchie des mesures de prévention ainsi que les échéanciers pour l'accomplissement de ces mesures et de ces priorités (article 59, paragraphe 2^o de la LSST).

3 Contrôler

Une fois les risques corrigés, le programme de prévention doit s'assurer qu'ils demeurent sous contrôle en permanence. Trop souvent négligée, cette étape de la démarche de prévention est pourtant cruciale pour éviter la répétition d'accidents du travail ou de maladies professionnelles.

Ainsi, le programme de prévention doit contenir :

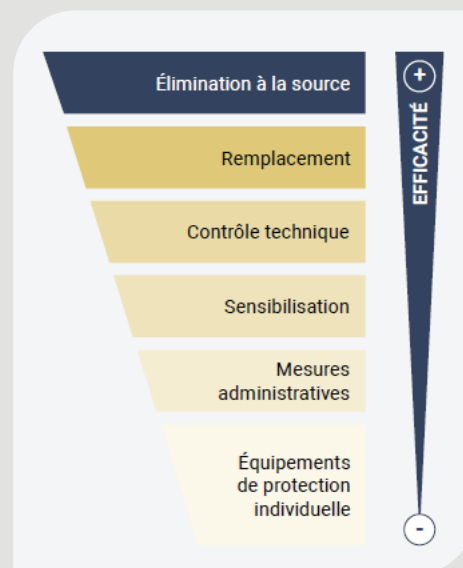
Les mesures de surveillance, d'évaluation, d'entretien et de suivi permettant de s'assurer que les risques identifiés sont éliminés ou contrôlés (article 59, paragraphe 3^o de la LSST).

Pour garantir l'efficacité des actions mises en place, chaque mesure de prévention doit être accompagnée d'un minimum de deux moyens de contrôle adaptés.

LA HIÉRARCHIE DES MESURES DE CORRECTION

Il est irréaliste de croire que tous les risques peuvent être éliminés à la source. Dans plusieurs cas, limiter l'exposition au risque et à ses conséquences est l'approche à privilégier.

Pour faire le meilleur choix en matière de santé et de sécurité du travail, il est essentiel de s'appuyer sur une hiérarchie des mesures de prévention. Cette hiérarchie se déploie en six étapes, allant de l'élimination du risque à la protection individuelle. Cette dernière est la solution de dernier recours, car elle se révèle toujours moins efficace que les mesures collectives.



1 Éliminer le risque à la source

La mesure de prévention la plus efficace demeure l'élimination du risque à la source. Cela peut inclure, par exemple, l'utilisation d'équipements ayant une conception sécuritaire et répondant aux exigences réglementaires ou encore le retrait de l'équipement dangereux du milieu de travail.

Lorsque l'élimination du risque n'est pas possible, il faut idéalement combiner au minimum deux mesures de prévention parmi celles qui suivent, et cela, pour chaque risque identifié comme présent dans l'établissement. Ainsi, on peut s'assurer qu'un plan B est toujours en place pour garantir l'efficacité des mesures de correction.

2 Remplacer des matériaux, des processus ou des équipements

Lorsqu'il n'est pas possible d'éliminer le risque à la source, la mesure de correction la plus efficace est souvent le remplacement des éléments à risque. Par exemple, l'employeur pourrait prévoir l'utilisation de produits chimiques équivalents, mais moins toxiques, ou l'utilisation de matériaux qui dégagent moins de poussière, de gaz ou de vapeurs.

3 Mettre en place des contrôles techniques

Les contrôles techniques visent à réduire la probabilité qu'un événement dangereux se produise et doivent être appliqués chaque fois qu'il est impossible d'éliminer le risque. Ils permettent de réduire le danger en prévenant ou en limitant l'accès ou l'exposition au risque, en diminuant l'énergie disponible ou en changeant la façon d'être en contact avec le risque. Les contrôles techniques comprennent, par exemple :

- l'installation d'un garde protecteur;
- la mise en service d'un système de ventilation à haut rendement;
- l'aménagement de mobilier assurant la protection du personnel qui travaille auprès de clientèles potentiellement agressives.

4 Renforcer la sensibilisation aux risques

Améliorer la capacité du personnel à détecter les risques pour la santé et la sécurité du travail et à demeurer vigilant est une approche essentielle en prévention. Cela peut prendre différentes formes, comme :

- délimiter clairement les aires de travail et les zones dangereuses;
- mettre en place des dispositifs de signalisation, tels que des alarmes sonores, des voyants lumineux ou des affiches.

5 Adopter des mesures administratives

Les mesures administratives visent à encadrer les pratiques de travail pour réduire les risques. Elles comprennent, par exemple :

- la rotation des tâches pour limiter l'exposition à un danger;
- l'application de méthodes de travail et d'entretien rigoureuses;
- la mise en place de mesures d'urgence claires et communiquées à tout le personnel;
- des formations continues;
- des mécanismes de supervision adéquats;
- des politiques et des instructions précises concernant l'organisation du travail, l'affectation des tâches et les responsabilités en SST.

6 Fournir et utiliser l'équipement de protection individuelle (EPI)

Lorsque toutes les autres mesures de prévention ne suffisent pas à assurer la santé et la sécurité des travailleuses et des travailleurs, l'EPI constitue la dernière ligne de défense pour offrir une protection suffisante. Toutefois, il ne doit jamais être la seule mesure de prévention. Pour maximiser son efficacité, il doit être combiné à d'autres mesures.

IDENTIFIER LES RISQUES PRÉSENTS DANS UNE CLASSE DU PRIMAIRE

Pour bien identifier et connaître les risques, il est important de tenir compte d'un ensemble de facteurs spécifiques au milieu de travail. Ces facteurs sont variés :

- Les activités courantes dans l'établissement ou dans les autres lieux de travail, tels que sur la route ou en télétravail;
- Les caractéristiques du personnel de l'ensemble de l'établissement, incluant la présence de :
 - nouveaux travailleurs et travailleuses,
 - stagiaires,
 - travailleuses et travailleurs d'agence ou dont les services sont prêtés ou loués,
 - travailleuses et travailleurs étrangers temporaires,
 - travailleuses et travailleurs expérimentés;
- Les activités moins fréquentes, comme les tâches liées :
 - à l'entretien et aux réparations,
 - aux commandes spéciales,
 - aux procédures d'urgence,
 - au personnel sous-traitant;
- Les particularités du secteur d'activités, telles que:
 - la clientèle,
 - les dangers inhérents aux tâches de certains métiers,
 - la présence de contaminants ou de matières dangereuses,
 - les normes applicables (secteurs agroalimentaire, pétrochimique, de l'éducation, de la santé, des services sociaux, etc.).

Une section de ce document (voir pages 21 à 23) permet d'identifier les risques présents dans votre milieu de travail ainsi que les mesures de correction que vous pourriez recommander à votre comité SST, votre représentante ou représentant en SST, votre supérieure ou supérieur immédiat ou votre syndicat afin d'assurer un milieu de travail plus sain et sécuritaire.

LES DIFFÉRENTS TYPES DE RISQUES

Cette section présente les types de risques et fournit des exemples de dangers courants, tels qu'identifiés par des personnes intervenantes dans des classes du primaire. Pour chaque risque, nous avons ajouté quelques exemples de mesures de correction déjà utilisées dans certaines écoles ou pouvant l'être.

Les risques chimiques

L'exposition aux risques chimiques se définit par le contact avec des matières premières, des sous-produits d'un procédé ou d'un produit, que ce soit par ingestion, par inhalation ou par absorption cutanée. Ce contact peut résulter d'une action mécanique, d'une évaporation, d'une combustion, d'une décomposition ou d'une réaction chimique. Ces produits dangereux peuvent se retrouver sous forme de solides, de liquides, d'aérosols, de gaz, de vapeurs, de poussières, de fumées, de brouillards, etc.

Travailler en présence de gaz dangereux, comme le monoxyde de carbone ou la fumée d'incendie, est un bel exemple d'exposition à des risques chimiques.

Risques chimiques courants dans les classes du primaire

- Beaucoup de produits dangereux trop facilement accessibles;
- Présence d'amiante;
- Beaucoup de poussière;
- Pas d'eau potable.

Mesures de correction à considérer

- Exécuter régulièrement des tests de qualité de l'air pour vérifier la présence de produits dangereux ou de contaminants dans le milieu de travail;
- Mettre tous les produits dangereux dans une armoire verrouillée ou un local fermé à clé;
- Identifier adéquatement les produits dangereux et documenter la procédure d'utilisation de chacun;
- Former toutes les personnes ayant à utiliser les produits dangereux;
- Porter des gants;
- Augmenter les heures de conciergerie;
- Avoir accès à un registre d'amiante et former les personnes impliquées aux risques et aux moyens de prévention en présence d'amiante.

Identifiez les risques présents dans votre milieu et les mesures de correction à considérer. Indiquez-les dans le tableau de la page 21.

Les risques biologiques

Un risque biologique peut être la présence de micro-organismes sous forme de poussières, de brume, de décomposition, de croissance dans un milieu humide, de dépôts sur des surfaces, de dégradation biologique, etc. Le contact peut se faire par des :

- agents infectieux (virus, parasites, champignons, bactéries, etc.);
- vecteurs (plantes, insectes, animaux, oiseaux, humains, sols, poussières, etc.);
- agents allergènes (pollen, venin d'insectes, acariens, poils, salive et squames d'animaux, etc.);
- toxines (endotoxines, mycotoxines, etc.);
- poussières végétales ou animales.

Risques biologiques courants dans les classes du primaire

- Présence de plomb dans l'eau;
- Présence de souris dans l'école;
- Odeurs d'humidité persistantes après un dégât d'eau;
- Présence de moisissure;
- Mobilier en décomposition;
- Présence de maladies contagieuses;
- Nids de guêpes ou d'autres insectes;
- Poux;
- Présence de selles et d'urine;
- Virus transmis par les élèves.

Mesures de correction à considérer

- Exécuter régulièrement des tests de qualité de l'air, de qualité de l'eau ou pour détecter la présence d'agents biologiques dans le milieu de travail;
- Prévoir les éclosions ou les infestations d'insectes ou d'animaux;
- Avoir recours à des services d'extermination ou à des entreprises de nettoyage d'après-sinistre;
- Former les élèves sur les normes d'hygiène;
- Effectuer toutes les réparations requises pour limiter les conséquences;
- Prévoir, dans certains cas, plusieurs mesures pour maximiser la circulation d'air et l'apport d'air extérieur dans une classe (entretien du système de ventilation mécanique, échangeurs et purificateurs d'air portatifs, ouverture des portes et fenêtres lorsque la température le permet);
- Exiger le port d'équipement ainsi que le respect des pratiques hygiéniques limitant la contagion.

Identifiez les risques présents dans votre milieu et les mesures de correction à considérer. Indiquez-les dans le tableau de la page 21.

Les risques physiques

Les risques physiques sont des formes d'énergie ou des forces telles que le bruit, les vibrations, l'électricité, la température, la pression, le rayonnement, etc. C'est l'exposition :

- à des courants électriques;
- à des températures extrêmes (froides ou chaudes);
- à des objets ou à des matériaux;
- à des courants d'air;
- à du bruit continu, intermittent, impulsif ou de choc;
- à des vibrations transmises par des outils, de l'équipement, des machines, des véhicules, des risques magnétiques;
- à de la lumière infrarouge, visible ou ultraviolette.

Risques physiques courants dans les classes du primaire

- La chaleur et le froid;
- Les radiateurs non protégés;
- L'équipement de chauffage non protégé;
- Les locaux bruyants :
 - gymnases,
 - classes,
 - lumières de type fluorescent;
- Les problèmes électriques variés :
 - prises insuffisantes;
 - fusibles ou disjoncteurs insuffisants;
- Une ventilation insuffisante.

Mesures de correction à considérer

- Établir une charte des temps d'exposition à la chaleur ou au froid;
- Améliorer l'isolation de l'école;
- Protéger les équipements émettant des chaleurs extrêmes;
- Entretenir ou améliorer le système de chauffage et d'aération;
- Améliorer l'isolation sonore des bâtiments et des équipements bruyants;
- Limiter les niveaux sonores dans les locaux plus bruyants;
- Assurer la vérification régulière et les entretiens nécessaires des équipements.

Identifiez les risques présents dans votre milieu et les mesures de correction à considérer. Indiquez-les dans le tableau de la page 22.

Les risques ergonomiques

Les risques ergonomiques sont souvent source de troubles musculosquelettiques. Ces derniers sont causés par des postures contraignantes ou statiques, le travail en position debout, la manutention fréquente, les efforts excessifs, les mouvements répétitifs et les cycles de récupération inadéquats.

Risques ergonomiques courants dans les classes du primaire

- Le déplacement d'objets massifs et de mobilier;
- Un poste de travail mal adapté;
- La manipulation d'élèves;
- L'obligation d'utiliser du mobilier pour enfant;
- Le fait de monter les chaises sur les tables et de les descendre;
- Le travail debout sans micro-pauses;
- Des armoires de rangement trop hautes;
- L'habillement des élèves.

Mesures de correction à considérer

- Adapter les équipements et les locaux;
- Faciliter l'accès à de l'aide, par exemple celle d'une ou un concierge pour le déplacement de mobilier;
- Limiter le mouvement de mobilier au minimum;
- Optimiser les équipements en fonction des tâches à accomplir;
- Informer et former le personnel sur les méthodes de travail sécuritaires ainsi que sur les normes ergonomiques;
- Effectuer des évaluations périodiques des postes de travail.

Identifiez les risques présents dans votre milieu et les mesures de correction à considérer. Indiquez-les dans le tableau de la page 22.

Les risques liés à la sécurité

Les risques liés à la sécurité proviennent principalement des contacts avec des sources d'énergie, une forme dangereuse, fixe ou mobile, ou des sources d'énergie accumulée à l'intérieur d'une machine. Il peut en résulter des écrasements, des chocs, des frottements, des abrasions, des perforations ou des piqûres. Des chutes peuvent aussi survenir dues au sol glissant, aux voies de circulation, à un plancher inégal ou encombré, à la conception des escaliers, à une dénivellation ou à de l'éclairage inapproprié.

Les causes de ces risques sont très variables et peuvent être associées à des problèmes de l'environnement physique, fixes ou en mouvement.

Risques courants liés à la sécurité dans les classes du primaire

- Du mobilier brisé ou défectueux;
- Des jeux physiques;
- Des portes mal installées;
- Un local en décrépidité.

Mesures de correction à considérer

- Déclarer tous les événements afin d'en informer l'employeur;
- Autoriser la pratique de certaines activités uniquement lorsque l'environnement est sécuritaire;
- Déterminer un lieu calme à proximité (sur chaque étage, par exemple).

Identifiez les risques présents dans votre milieu et les mesures de correction à considérer. Indiquez-les dans le tableau de la page 23.

Les risques liés à la sécurité – La violence

La violence et les agressions sont des risques liés à la sécurité, car des blessures peuvent en résulter. On entend par cela des comportements violents par la clientèle (élèves, parents, etc.), des collègues, des personnes externes et des animaux.

Risques courants liés à la violence dans les classes du primaire

- La désorganisation d'un enfant;
- Des élèves violents (qui frappent, crachent, bousculent, pincent, giflent, etc.);
- Des menaces verbales ou des comportements menaçants ou agressifs;
- De l'agitation;
- La cyberviolence;
- Les blessures physiques;
- Les lésions psychologiques;
- L'atteinte à l'estime de soi;
- L'augmentation du stress;
- Des objets pouvant devenir des projectiles (balles, ballons, agrafeuses, ciseaux, bouteilles d'eau, mobilier, vêtements, accessoires, etc.).

Mesures de correction à considérer

- Déclarer **tous** les événements afin d'en informer l'employeur;
- Établir des protocoles d'intervention détaillés en cas d'événement violent, incluant le rôle de chacune des personnes impliquées directement ou indirectement;
- Identifier les élèves présentant un niveau de risque plus élevé et prévoir un plan d'intervention détaillé et approprié;
- Agir en prévention dès les premiers signes précurseurs d'une désorganisation ou d'un comportement à risque;
- Repérer les objets pouvant servir de projectiles potentiels (couteaux, ciseaux, etc.);
- Contrôler l'accès aux outils technologiques et aux réseaux sociaux en milieu de classe;
- Assurer une réelle sensibilisation face à l'ampleur du problème et voir à la transmission d'informations en lien avec la violence;
- Assurer la formation, l'entraînement et la supervision de tous les acteurs et actrices du milieu de classe;
- Établir des règles de comportement claires et offrir plus de ressources d'encadrement en soutien aux travailleuses et travailleurs présents dans la classe, notamment une équipe d'intervention d'urgence;
- Répertorier et mettre à la disposition des travailleuses et travailleurs les ressources et les personnes qui peuvent venir en aide dans les cas de violence.

Identifiez les risques présents dans votre milieu et les mesures de correction à considérer. Indiquez-les dans le tableau de la page 23.

IDENTIFIER LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX PRÉSENTS EN CLASSE

L'identification des risques psychosociaux du travail est à la fois simple et complexe, car beaucoup des problématiques s'entrecroisent et rendent difficile la catégorisation de ces types de risques. De plus, leurs effets varient d'une personne à l'autre.

L'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) définit les risques psychosociaux du travail comme des « facteurs qui sont liés à **l'organisation du travail, aux pratiques de gestion, aux conditions d'emploi** et aux **relations sociales** et qui augmentent la probabilité d'engendrer des effets néfastes sur la santé physique et psychologique des personnes exposées ».

À la CSQ, nous identifions généralement sept risques psychosociaux du travail :

- La surcharge de travail;
- Le manque d'autonomie;
- L'insécurité d'emploi;
- La violence et le harcèlement psychologique;
- La faible justice organisationnelle;
- Le manque de reconnaissance;
- Le manque de soutien.

Ces risques ne doivent pas être évalués isolément, car leurs effets s'additionnent et influencent le climat psychosocial de l'établissement. La prise en compte de ce climat est importante : un climat sain peut avoir des répercussions positives, tandis qu'un climat détérioré peut nuire au bien-être des personnes présentes dans le milieu de travail.

Il est donc essentiel de considérer l'interdépendance des risques. Agir sur un risque peut améliorer d'autres aspects du climat psychosocial. Par exemple, réduire la surcharge de travail peut avoir un effet bénéfique sur la reconnaissance et le soutien perçus par les travailleuses et les travailleurs.

Afin de mieux comprendre les risques psychosociaux et de mieux choisir les mesures de correction appropriées, nous les regroupons en deux grandes catégories :

- L'organisation du travail;
- Les facteurs sociaux.

Dans la section suivante, nous présentons des exemples concrets de risques et de situations identifiés par des personnes intervenantes dans des classes du primaire. À la page 23, vous trouverez un tableau vous permettant d'inscrire les risques identifiés dans votre milieu de travail et les mesures de correction que vous pourriez recommander à votre comité SST, à votre représentante ou représentant en SST, à votre supérieure ou supérieur immédiat ou à votre syndicat afin d'améliorer le climat psychosocial de votre milieu de travail.

LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX LIÉS À L'ORGANISATION DU TRAVAIL

Les risques psychosociaux liés à l'organisation du travail découlent directement des pratiques de gestion de l'établissement. Certains facteurs organisationnels influencent le bien-être des travailleuses et travailleurs, notamment :

- une surcharge ou une sous-charge de travail;
- un rythme de travail élevé;
- une demande psychologique élevée;
- une formation insuffisante;
- des interruptions fréquentes;
- un horaire de travail irrégulier;
- une durée ou une cadence excessives.

Risques psychosociaux courants dans les classes du primaire

- Absence de soutien pour les enfants ayant un comportement difficile;
- Absence de pauses;
- Non-respect des services prescrits prévus dans les plans d'intervention;
- Manque de personnel enseignant, de soutien ou professionnel;
- Précarité;
- Adaptation à un nouveau milieu;
- Composition des groupes;
- Ratio élevé d'enfants par classe;
- Attentes élevées des parents et déresponsabilisation de ceux-ci;
- Nombreux mouvements de personnel;
- Classes surchargées d'élèves ayant des difficultés de comportement et d'apprentissage;
- Pression de performance;
- Nouveaux élèves intégrés en cours d'année;
- Instabilité et changements fréquents de direction;
- Absences répétées des gestionnaires immédiats;
- Insécurité et pénibilité d'emploi (changements fréquents d'élèves dans les groupes);
- Manque de reconnaissance;
- Création puis suppression de certains postes;
- Nécessité de recommencer chaque année à zéro;
- Catégorisation inégale de certains corps d'emploi;
- Nombreuses difficultés d'apprentissage;
- Grande variation dans les types de difficultés d'apprentissage;
- Élèves avec des troubles de comportement;
- Manque de formation et de temps pour se former;
- Incohérence entre la planification de juin et la réalité à la rentrée (sous-estimation des besoins);
- Absence de liste de remplaçantes et remplaçants;
- Réduction des heures de classe en raison du transport scolaire;
- Formations organisées lors de journées pédagogiques, réduisant le temps de travail;
- Différenciation pédagogique.

Mesures de correction à considérer

- Modifier l'organisation du travail régulièrement et pas seulement une fois par année;
- Encourager les échanges et l'ouverture;
- Faire preuve d'écoute, de la part des gestionnaires;
- Assurer la formation de toutes et tous, adaptée aux réalités du milieu;
- Trouver des moments équitables pour la formation;
- Établir des règles de formation de groupes assurant un environnement de travail sécuritaire;
- Clarifier les rôles et assurer une ligne directrice équitable;
- Donner les services nécessaires à tous les élèves qui en ont besoin;
- Recruter du personnel et offrir des conditions de travail facilitant sa mobilisation et sa rétention;
- Évaluer ce qui se fait réellement par personne et le reconnaître en totalité, pas en moyenne.

Identifiez les risques présents dans votre milieu et les mesures de correction à considérer. Indiquez-les dans le tableau de la page 23.

LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX LIÉS AUX FACTEURS SOCIAUX

Les facteurs sociaux sont liés aux interactions entre les différentes personnes présentes dans le milieu de travail. Plusieurs éléments peuvent influencer le climat social, notamment :

- l'ambiguïté ou un conflit dans les rôles et les responsabilités;
- les relations conflictuelles (entre collègues, avec la direction, les clients, les fournisseurs ou d'autres intervenantes ou intervenants);
- la discrimination, l'incivilité, le harcèlement psychologique, le harcèlement sexuel;
- l'intimidation et la violence;
- la supervision autoritaire ou le laisser-faire;
- la perception d'iniquité ou d'injustice;
- la promotion de la compétition;
- l'absence de communication;
- les changements organisationnels.

Risques psychosociaux courants dans les classes du primaire

- Problèmes liés aux réseaux sociaux;
- Agressivité des élèves et des parents;
- Violence verbale entre collègues;
- Absence de soutien de la part des superviseuses et superviseurs et des collègues;
- Perception que les parents ont toujours raison;
- Banalisation de la violence;
- Absence de reconnaissance;
- Manque de communication;
- Gestions de crises récurrentes;
- Difficultés à se déconnecter le soir (courriels d'exigences de parents);
- Sentiment constant de dévalorisation;
- Manque d'autonomie décisionnelle incitant à ne pas exprimer ses préoccupations;
- Influence trop importante de personnes externes à l'école;
- Perte de contrôle des élèves;
- Absence de conséquences aux comportements inappropriés;
- Conflits entre collègues.

Mesures de correction à considérer

- Mettre en place un programme de mentorat pour le personnel;
- Offrir un accompagnement professionnel et personnel;
- Soutenir le personnel plutôt que de donner automatiquement raison aux parents;
- Encourager la dénonciation des situations de harcèlement;
- Accompagner les victimes de violence et de harcèlement;
- S'assurer que le respect est toujours présent;
- Faciliter les discussions et l'ouverture;
- Faire preuve d'écoute, de la part des gestionnaires;
- Limiter l'influence des réseaux sociaux;
- Agir en prévention de la violence et déterminer des conséquences claires;
- Respecter les conséquences déterminées;
- Intervenir rapidement dès l'apparition de conflits;
- Assurer un soutien du personnel à tous les niveaux.

Identifiez les risques présents dans votre milieu et les mesures de correction à considérer. Indiquez-les dans le tableau de la page 23.

En conclusion

En cas de doute, n'hésitez jamais à communiquer la représentante ou le représentant en SST de votre établissement. Avisez votre syndicat en cas d'absence de mesures de correction pour des risques identifiés.

Risques chimiques

Risques présents dans votre milieu de travail

Mesures de correction

Risques biologiques

Risques présents dans votre milieu de travail

Mesures de correction

Risques physiques

Risques présents dans votre milieu de travail

Mesures de correction

Risques ergonomiques

Risques présents dans votre milieu de travail

Mesures de correction

Risques liés à la sécurité

Risques présents dans votre milieu de travail

Mesures de correction

Risques liés à la violence

Risques présents dans votre milieu de travail

Mesures de correction

Risques psychosociaux

Risques présents dans votre milieu de travail

Mesures de correction

***Prévenir
et guérir***



sst@lacsq.org